



DICRIM

Document d'Information Communal sur les

RISQUES MAJEURS

à Ambérieu-en-Bugey

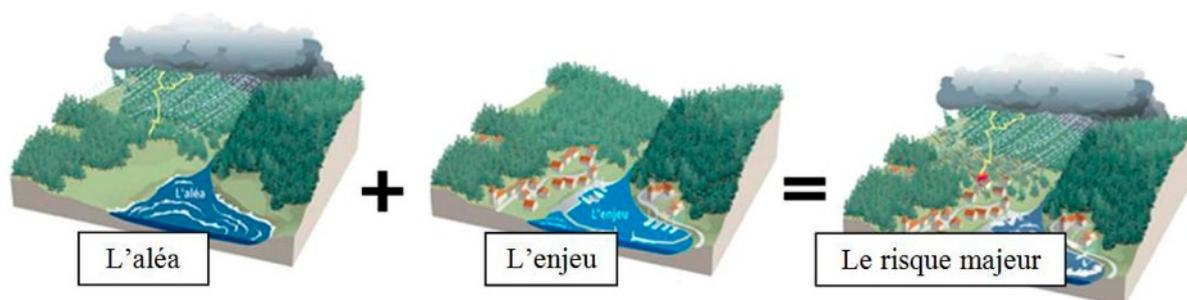
Qu'est-ce que le DICRIM ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs – DICRIM – présente à la population l'ensemble des risques auxquels elle peut être exposée ainsi que les mesures de sécurité devant être prises avant, pendant ou après un risque majeur, les moyens d'alerte, les numéros d'urgence et l'ensemble des mesures mises en œuvre par la municipalité.

En effet, l'information et la sensibilisation de chacun sont des éléments essentiels pour une prévention efficace et une gestion de crise adaptée.

Les risques majeurs se définissent comme la « possibilité d'un **événement d'origine naturelle ou anthropique**, dont les effets peuvent mettre en jeu un **grand nombre de personnes et occasionner des dommages importants**. Un risque majeur est caractérisé par **sa faible fréquence et par son énorme gravité** »

Source : BARPI



LISTE DES RISQUES MAJEURS AUXQUELS LA COMMUNE D'AMBÉRIEU-EN-BUGEY EST EXPOSÉE



Afin de pouvoir répondre aux difficultés que présentent ces risques, la ville d'Ambérieu-en-Bugey a mis à jour son **Plan Communal de Sauvegarde** en 2020. Il précise notamment **l'organisation de la gestion de crise**, les moyens communaux à mettre en place, les modalités **d'alerte de la population** et les contacts devant être établis avec les acteurs de la sécurité civile et notamment la Préfecture.

Pour cela, un Poste de Commandement Communal sera établi à l'Hôtel de Ville afin de prendre les décisions nécessaires et de coordonner les actions entreprises pour protéger au mieux les Ambarrois, leurs biens ainsi que l'environnement.

LES MOYENS D'ALERTE DE LA POPULATION

- **Les panneaux lumineux** à message variable
- **L'application smartphone** PANNEAUPOCKET
- **L'alerte sur le terrain** véhicules équipés de mégaphone, porte-à-porte...
- **Les stations de radio** nationales et locales conventionnées
- **Chaînes télévisées** nationales (France Télévision...)
- **Le site web** de la mairie
- **Les médias sociaux** de gestion d'urgence



LES CENTRES D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT - CARE

En cas de besoin et en fonction des phénomènes se déroulant sur le territoire, la ville d'Ambérieu-en-Bugey, organisera l'ouverture de centres d'accueil.

Cette mesure a pour objectif d'accueillir les ambarrois ne pouvant rester chez eux ainsi que l'ensemble des autres personnes ne pouvant rejoindre leur domicile.

Elles seront prises en charge par des agents communaux, qui pourront les tenir informées d'évolution de la situation.

Sites concernés :

- Espace 1500
- Gymnase Cordier
- Gymnase Bellièvre
- Château des Échelles

Si la situation le nécessite, d'autres établissements pourront être utilisés en tant que centres d'accueil. Les autorités vous tiendront informés en temps voulu.





LES RISQUES LIÉS AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité...) et physiologiques peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Source :irma-grenoble.com

EN CE QUI CONCERNE AMBÉRIEU-EN-BUGEY

Des marchandises dangereuses transitent chaque jour sur le territoire communal par les routes communales et départementales mais également par les voies ferrées avec la gare de triage à proximité.

Ces produits, en cas d'accident, peuvent avoir plusieurs conséquences :

- proximité de l'autoroute
- des explosions
- des incendies
- des dégagements de nuages corrosifs, toxiques...

Vous êtes témoin d'un accident ?

Mettez-vous en sécurité et informez les secours :

- du lieu exact,
- des numéros d'identification du danger et de la matière indiqués sur le camion ou le train,
- de la nature du sinistre (fuite, feu, explosion, etc) si possible.



QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?



Appliquer les consignes des autorités (Mairie, Police Municipale, gendarmerie, sapeurs-pompiers).



Ne téléphoner qu'en cas d'urgence pour ne pas saturer les réseaux.



Écouter la radio (France Info, France Bleu, France Inter).



Se confiner dans un bâtiment proche.



Ne pas provoquer de flamme ou d'étincelle, **interdire de fumer.**



Fermer les portes et les fenêtres et **couper la ventilation.**



Couper le gaz et l'électricité sur ordre des autorités.



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.



LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Les risques météorologiques concernent les vents violents et les importantes chutes de neige.

Ces phénomènes climatiques extrêmes peuvent causer de graves dégradations des toitures ainsi que des installations électriques pouvant priver un grand nombre de foyers ambarrois d'électricité ou d'abri. Ils peuvent également affecter les réseaux de télécommunication et les infrastructures routières.

Des actions préventives ou curatives pourront être organisées par les services techniques municipaux pour limiter les conséquences de ces événements.

La commune d'Ambérieu-en-Bugey est également confrontée à des épisodes caniculaires importants.

Un épisode caniculaire est défini comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs.



QUE FAIRE EN CAS DE VENT VIOLENT ?



Se confiner dans un bâtiment proche.



Fermer les portes et les fenêtres.



Mettre à l'abri les objets, mobiliers ou structures susceptibles d'être emportés et pouvant heurter des personnes ou des biens.



Ne pas stationner ou rester sous des câbles électriques, ne pas toucher les câbles à terre.



Ne pas utiliser son véhicule.



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.



QUE FAIRE EN CAS DE CHUTE DE NEIGE IMPORTANTE ?



Écouter la radio (France Info, France Bleu, France Inter).



Ne pas utiliser son véhicule sans équipement adapté et en bon état.



Ne pas aller chercher ses enfant à l'école.



Ne pas stationner ou rester sous des câbles électriques, ne pas toucher les câbles à terre.



Ne téléphoner qu'en cas d'urgence pour ne pas saturer les réseaux.

QUE FAIRE EN CAS DE CANICULE ?



S'hydrater régulièrement.



Éviter les efforts physiques.



Favoriser les lieux à l'abri du soleil et de la chaleur.



Donner des nouvelles à ses proches et prendre de leurs nouvelles.



Les personnes vulnérables peuvent s'inscrire, lors de l'activation du plan canicule, sur des registres afin d'être contactées quotidiennement par les services municipaux.





LE RISQUE INONDATION

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, aux remontées de nappe, ainsi qu'aux ruissellements urbains et agricoles.

Source : gouvernement.fr

EN CE QUI CONCERNE AMBÉRIEU-EN-BUGEY

Les deux principaux cours d'eau pouvant être en crue sont le Seynard et l'Albarine. Des aménagements ont été réalisés au cours du temps pour limiter l'émergence d'inondations mais également pour limiter leurs conséquences.

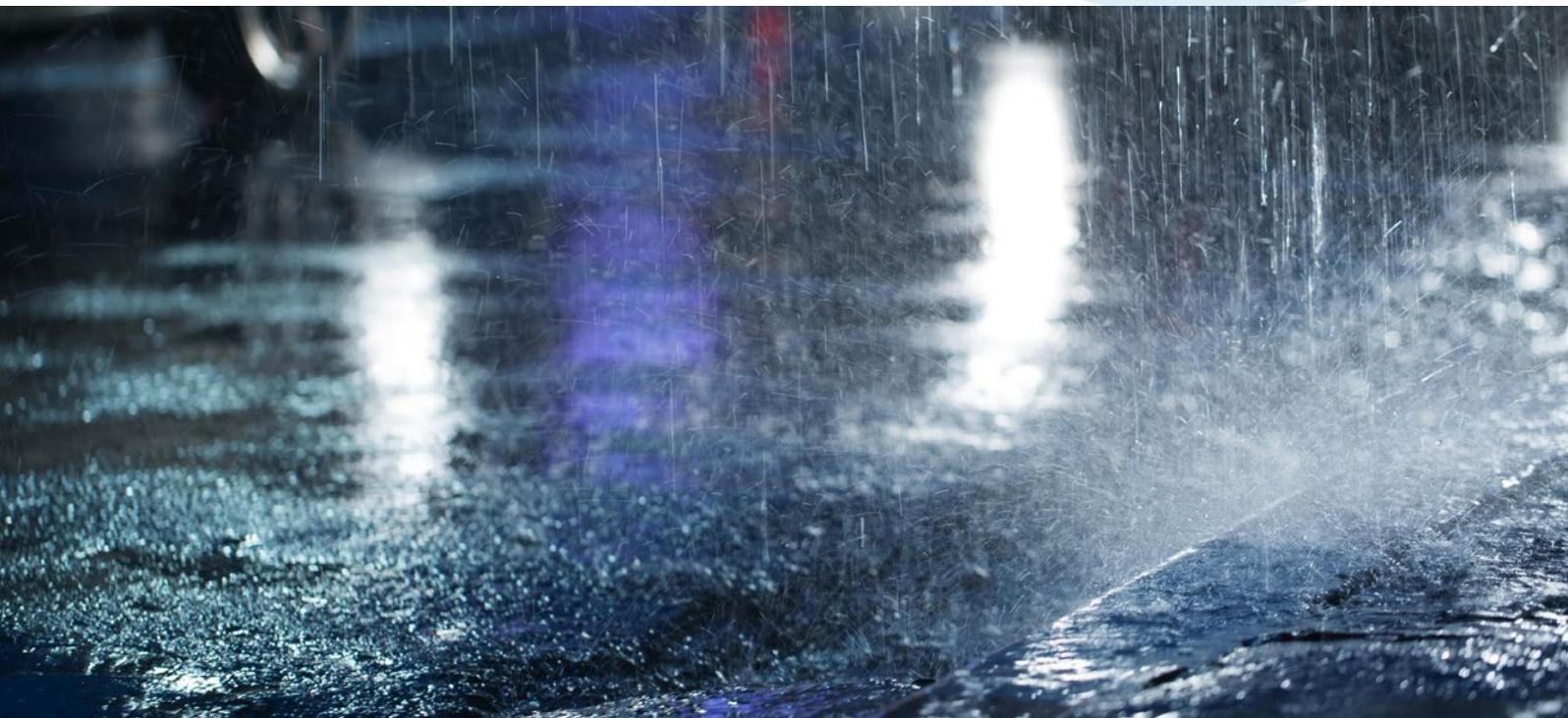
RÉGLEMENTATION CONSTRUCTIONS : PPRN

Certaines rues peuvent être également inondées par ruissellement et accumulation des eaux de pluies.

La municipalité dispose de dispositifs de moyens de veille météorologique afin d'être informée d'événements pluvieux pouvant être à l'origine d'inondations :

- Les services de la Préfecture
- Wikipredict
- Vigicrues

Il est ainsi possible de prendre un ensemble de mesures nécessaires à la protection des personnes et des biens : des rappels sur les réflexes à adopter, la fermeture de certaines voies et la mise en place de déviations, l'ouverture de centres d'accueil et de regroupement pour les personnes sinistrées...



SI VOUS VIVEZ DANS UNE ZONE INONDABLE, QUELQUES PRÉCAUTIONS DÈS MAINTENANT :



Mettez à l'abri les produits sensibles (médicaments, produits chimiques)



Sécurisez les réseaux de gaz ou d'électricité : identifiez où se trouve le disjoncteur et/ou les robinets d'arrêt de ces réseaux



Renseignez-vous auprès de la mairie sur les lieux d'accueil en cas d'évacuation

SI VOUS ÊTES OBLIGÉ DE VOUS DÉPLACER :



Soyez très prudent. Respectez les déviations mises en place.



Signalez votre départ et votre destination à vos proches.



Restez à l'écoute des consignes des autorités publiques, suivez attentivement les conseils des sauveteurs qui vous proposent une évacuation.



Coupez le courant électrique, actionnez les commutateurs par précaution.



Ne vous engagez pas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou dans un parking souterrain.

PENDANT L'INONDATION :



N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou péri-scolaires.



N'entreprenez pas d'évacuation sauf si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé par la crue.



N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatisées ...).



Restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les lieux touchés.



Installez-vous en hauteur (étage des maisons, refuge en hauteur ...)



Gardez avec vous les produits indispensables : eau, aliments, lait pour les nourrissons, médicaments ...



Informez-vous de la montée des eaux dans les médias et sur les sites de Météo France et Vigicrues.



Placez les produits toxiques en hauteur.



Adoptez les bonnes pratiques numériques en situation d'urgence.

RDV sur : www.gouvernement.fr/risques/medias-sociaux-urgence



LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune d'Ambérieu-en-Bugey est concernée par des risques de mouvements de terrain dits lents et continus. Ils sont causés par des tassements, des glissements de terrain par rupture d'un versant instable mais encore les phénomènes de retrait-gonflement, liés aux variations d'humidité, des terrains argileux.

RÉGLEMENTATION CONSTRUCTIONS : PPRN

QUE FAIRE EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN ?



Fuir latéralement.

Se mettre hors de portée du danger (monter sur les hauteurs)



Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres.



Appliquer les consignes des autorités

(Mairie, Police Municipale, gendarmerie, sapeurs-pompiers)



Ne pas revenir sur ses pas pour ne pas aller au-devant du danger



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

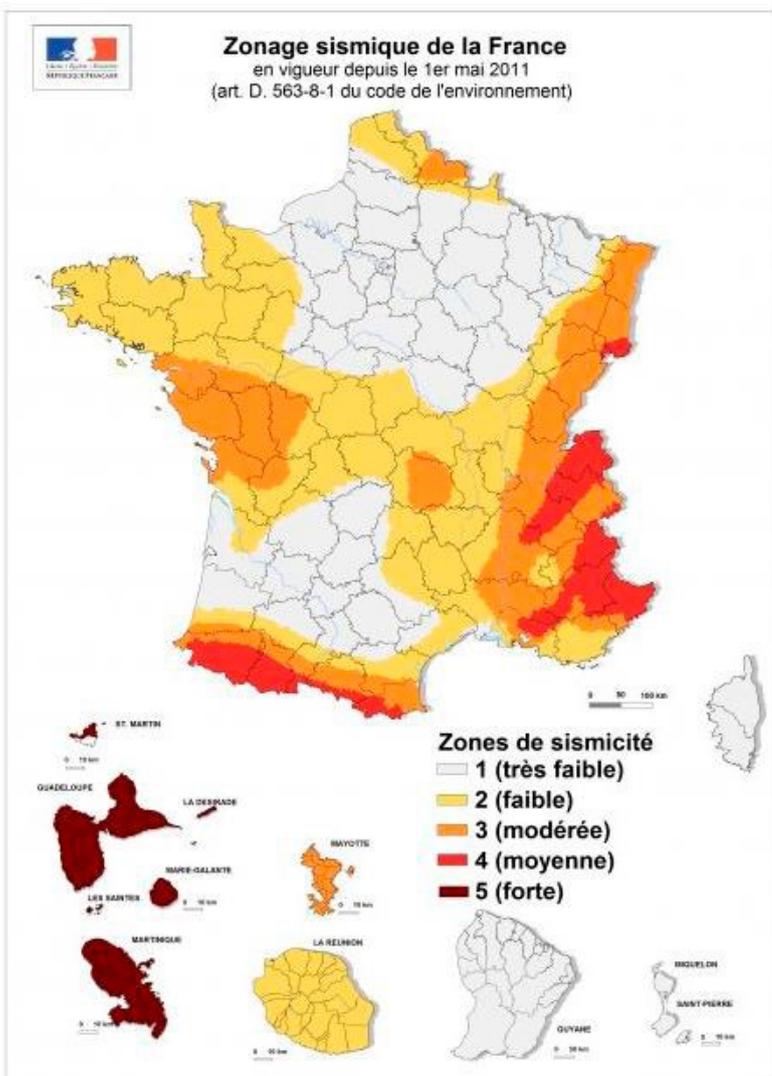




LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est causé par la fracturation des roches **en profondeur. Elle est causée par l'accumulation de contraintes** exercées créant un point de rupture puis des failles. **L'énergie** se libère soudainement ce qui se traduit par des vibrations du sol. **Les dégâts observés en surface sont fonction** de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations.

Le risque sismique à Ambérieu-en-Bugey atteint le **troisième niveau** de l'échelle d'évaluation nationale. Il correspond à un risque modéré :



QUE FAIRE EN CAS DE SÉISME ?

Pendant la secousse :



En intérieur, s'abriter sous un meuble solide ou un encadrement de porte



En extérieur, s'éloigner des bâtiments, des arbres, des lignes électriques

Après la secousse :



Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses : sortir rapidement du bâtiment et s'en éloigner



Si possible, couper l'eau, l'électricité le gaz.



Ne téléphoner qu'en cas d'urgence pour ne pas saturer les réseaux



Ne pas aller chercher les enfants à l'école



Ne pas provoquer de flamme ou d'étincelle, interdire de fumer.



LE RISQUE NUCLÉAIRE

Un accident nucléaire est un événement qui peut conduire au **rejet dans l'environnement de matières radioactives** qui émettent des rayonnements ionisants. Ces rejets radioactifs sont susceptibles de porter atteinte à la population, à la faune, à la flore et aux territoires.

Source : IRSN

La ville d'Ambérieu-en-Bugey est, depuis 2019, concernée par le Plan Particulier d'Intervention du centre nucléaire producteur d'énergie du Bugey. A la limite des 20 kms, le territoire communal est dans la phase concertée. A ce titre, diverses mesures de protection de la population peuvent être établies par la cellule de crise de la Préfecture, en concertation avec les experts de l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire :

- La mise à l'abri et la prise de comprimés d'iode stable,
- La restriction de consommation d'aliments,
- Une évacuation par ses propres moyens ou à l'aide des transports en commun pour les populations vulnérables (structures d'accueil pour personnes âgées ou handicapées, structures d'accueil d'enfants, les personnes sans moyens de locomotion) et l'élaboration de périmètres de sécurité.

L'ensemble des décisions prises seront transmises à la population ambarroise par les moyens d'alerte communaux. De plus, des informations seront communiquées par le biais du site internet de la Préfecture, de ses réseaux sociaux, mais également par les médias conventionnés :

- Les stations radios de France Info (105.4), Radio Scoop (89.2), Radio VINCI Autoroutes (107.7)
- Les chaînes télévisées du groupe France Télévisions.

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT NUCLÉAIRE ?

Précautions à prendre avant l'alerte :

- Se renseigner sur le site de la Préfecture de l'Ain.
- Avoir ses comprimés d'iode, connaître les supports de communication utilisés par la Mairie et la Préfecture en cas d'alerte.
- Récupérer des comprimés d'iode dans une pharmacie en présentant le bon de retrait ou un justificatif de domicile.
- Préparer un kit d'évacuation.

Dès l'alerte :



Se confiner dans un bâtiment proche



Fermer les portes et les fenêtres et **couper la ventilation**



Se tenir informé (Radio, chaînes France TV, réseaux sociaux officiels)



Ne téléphoner qu'en cas d'urgence pour ne pas saturer les réseaux



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



Prendre des comprimés d'iode sur ordre des autorités



Se préparer à une éventuelle évacuation, sur ordre des autorités

Pour plus d'informations



www.distribution-iode.com

0 800 96 00 20 Service & appel gratuits

Ville d'Ambérieu-en-Bugey

Département de l'Ain
Région Auvergne Rhône-Alpes



Transport de
marchandises
dangereuses



Risques
météorologiques



Inondation
rapide



Glissements
de terrain



Sismicité



Unité nucléaire

en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. Abritez-vous

take shelter

resguardese

2. Écoutez la radio

listen to the radio

escuche la radio

Station 105.4 MHz et autres fréquences

3. Respectez les consignes

follow the instructions

respete las consignas

> N'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

Pour en savoir plus, consultez

- > À la mairie : le **Dicrim** document d'information communal sur les risques majeurs
- > Sur internet : www.prim.net

Comment se préparer à la survenue

D'UN RISQUE MAJEUR ?

- Anticiper une mise à l'abri au sein de son logement ou une évacuation en préparant un « kit d'urgence » comprenant :
 - Une lampe de poche
 - Un gilet haute visibilité et un sifflet pour se signaler auprès des secours
 - Des denrées non périssables ne nécessitant pas de cuisson
 - Une à deux bouteilles d'eau par personne
 - Une trousse de secours
 - Une radio à dynamo ou à piles, des piles de rechange
 - Un nécessaire de toilette et des vêtements de rechange
 - Une couverture de survie par personne
 - Des photocopies des actes administratifs importants
 - Les médicaments et les ordonnances associées
 - ...
- Retirer ses comprimés d'iode stable dans une pharmacie
- Prendre connaissance du DICRIM et des risques présents sur le territoire communal d'une manière plus générale.
- Discuter en famille des mesures à prendre en cas de survenue d'un risque majeur.
- Permettre à l'ensemble de la population de prendre connaissance de l'affiche d'information communale sur les risques majeurs. Pour cela il convient d'afficher ce document à l'entrée de l'ensemble des bâtiments accueillant au moins 50 personnes et à l'entrée des bâtiments comportant au moins 15 logements.
- L'ensemble des établissements accueillant des enfants sont soumis à l'élaboration d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité. Le personnel encadrant et les enfants sont ainsi informés sur les risques encourus et « formés » sur les conduites à tenir en cas de survenue. Pour cela, des mises en situation sont réalisées régulièrement au cours de l'année. Les établissements sont équipés du matériel nécessaire pour abriter les enfants en toute sécurité pendant la situation : radios, lampes, trousse de secours, denrées non périssables, eau.



Les numéros de téléphone

IMPORTANTES

MAIRIE

04 74 46 17 00

GENDARMERIE

17

PRÉFECTURE

04 74 32 37 803

SAPEURS-POMPIERS

18

URGENCES ÉLECTRICITÉ

09 72 67 50 01

SAMU

15

URGENCES GAZ

0 800 473 333

**URGENCE SOURDS
ET MALENTENDANTS**

114

Démarches à effectuer auprès des assurances en cas de survenue D'UN RISQUE MAJEUR ?

1

CONTACTER
son assurance

4

NETTOYER
son logement

2

PRENDRE DES PHOTOS
des dégâts sur
les équipements
et les biens

5

DÉCLARER LE SINISTRE
à son assurance
par lettre recommandée
avec accusé de réception

3

NE RIEN JETER
avant passage
de l'expert

6

**EN CAS D'ARRÊTÉ D'ÉTAT DE
CATASTROPHE NATURELLE,**
déclarer les dommages
matériels liés à la survenue
d'un événement majeur
dans les 10 jours suivant
la publication
dans le Journal Officiel



DICRIM

Document d'Information Communal sur les

RISQUES MAJEURS

à Ambérieu-en-Bugey



www.ville-amberieuenbugey.fr

Conception graphique armano studio - Édition novembre 2020